

COMMUNE D'ÉPINOY



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 à 20 heures 00

Présidence de Monsieur THERON Gilbert

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s) : GUENNOUN Virginie, CARLIER Joël

Absent(s) : DUPONT Philippe

Pouvoir(s) :

Secrétaire : Mr BAUDUIN Alain

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

Approbation du PV de la réunion du 27/07/2015 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2015 est approuvé.

Levée de la règle de constructibilité limitée des parcelles situées dans l'emprise de l'ancienne base 103 :

Vu l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de reconversion de la base aérienne 103 dénommé « NARVAL », situé en partie sur le territoire de la commune,

Considérant que le projet présente un intérêt économique majeur pour la commune, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, la région Nord-Pas-de-Calais,

Considérant que les parcelles destinées à accueillir ce projet sont en grande partie artificialisées et reliées aux différents réseaux et qu'à ce titre, elles ne participent pas à l'activité agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à ce que les règles de la constructibilité limitée soient levées sur les parcelles situées dans l'emprise du site afin de rendre possible la délivrance du permis de construire.

Modification du taux de la Taxe d'Aménagement :

Afin de soutenir et favoriser le développement économique de la commune, le Conseil Municipal décide de fixer à 1 % le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 01/01/2016. Le taux ainsi fixé est reconductible d'année en année dès lors qu'aucune nouvelle délibération modifiant ce taux n'est adoptée.

Assurances - acceptation d'une indemnité de sinistre :

Suite au vol survenu à l'église et qui a entraîné des dégâts sur la porte de la sacristie, l'assurance propose une indemnisation d'un montant de 1 888,76 €. Le maire rappelle le montant du devis de remplacement de la porte qui s'élève à la somme de 2 019,96 €.

Le Conseil Municipal accepte l'indemnité proposée par la Compagnie d'assurances Groupama.

Questions diverses :

Contrôle périodique de l'installation protection foudre à l'église :

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Société BCM Foudre pour un montant de 274,00 €. Cette vérification sera effectuée dans le courant de l'année 2016.

Acquisition d'une machine à café pour la salle des fêtes :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une machine à café pour un montant de 184,00 €.

Pour extrait



ÉPINOY, le 15 octobre 2015

Le MAIRE

Gilbert THERON.